



Rapporteur : Mme BILLARD

49609

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Bilan d'activité 2023 de la maison départementale des personnes handicapées

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 146-3-1.

Exposé :

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public, placé sous la responsabilité administrative du Conseil départemental qui assure l'essentiel de son financement.

Chaque année elle rend compte de son activité à l'Assemblée départementale.

Dans le cadre de son projet de mandature, le Département s'est fixé comme objectif prioritaire de revenir à des délais raisonnables de traitement des demandes adressées à la Maison départementale des personnes handicapées pour qu'ils soient en conformité avec la réglementation et en réponse aux attentes des personnes en situation de handicap qui souhaitent voir aboutir les démarches qu'ils engagent dans une temporalité raisonnable. A ce titre, la collectivité départementale a tenu à réaffirmer que le délai de traitement d'un dossier est constitutif de la qualité de service que tout usager du service public est en droit d'exiger et qu'il ne saurait y avoir de bonne décision si celle-ci est prise hors délai.

Il s'agit là de rectifier une situation qui s'était nettement dégradée à compter de 2020 et qui continue à peser sur la trajectoire actuelle de la Maison départementale des personnes handicapées. Cela s'est fait au prix d'engagements forts en termes de ressources mobilisées tout en œuvrant à réviser en profondeur l'organisation et les modes de fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées pour l'adapter aux exigences d'un niveau d'activité particulièrement soutenu et qui a fortement augmenté ces dernières années.

Il convient en effet de rappeler que l'extension progressive des droits disponibles pour les personnes en situation de handicap (à l'exemple récent de la prestation de compensation du handicap psychique), le recours plus important aux droits et la croissance démographique qui caractérise l'Ille-et-Vilaine impliquent mécaniquement une hausse et une complexification de l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées ce qui représente un défi majeur pour ses équipes. En outre, elle demeure vigilante à préserver la pertinence reconnue des évaluations qu'elle fournit et dont la qualité est observée à travers un taux de recours qui reste faible. Enfin, elle veille à améliorer dans son ensemble la qualité de service au-delà de la seule question des délais de réponse.

Aujourd'hui, les effets de ces efforts se font ressentir. Ainsi, en 2023, pour la première fois depuis 2018, la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine a pris davantage de décisions qu'elle n'a reçu de demandes. En effet, le nombre de personnes qui ont reçu une réponse de la Maison départementale des personnes handicapées en 2023 a augmenté de 11 % alors que le flux de la demande demeure constant avec 2 % d'augmentation.

Le nombre de personnes en attente d'une réponse a ainsi diminué : la maison départementale des personnes handicapées a donc entamé puis consolidé sa trajectoire de rétablissement.

Ces premiers résultats positifs sont le fruit d'un travail important de restructuration mené en 2022, qui a conduit l'équipe à revoir en totalité le processus de traitement des demandes.

En 2023, se sont déployées les prorogations automatiques de droits qui ont permis à 2000 personnes de voir leurs droits renouvelés sans limitation de durée et sans avoir à déposer de demandes. De manière générale, les durées d'ouverture de droits ont augmenté, afin de simplifier les démarches administratives pour les personnes.

Mais les délais de traitement ne sont pas encore conformes aux attendus. S'ils ont baissé, d'une moyenne de 10 mois fin 2022 à 8,5 mois en moyenne sur l'année 2023, ils sont encore trop longs comme cela est régulièrement exprimé par les personnes concernées.

Néanmoins, il est important de mentionner qu'il s'agit d'une moyenne qui se traduit par des

réalités très différentes en fonction des dossiers. Cette moyenne est largement dégradée par l'historique de la situation des 4 dernières années à la Maison départementale des personnes handicapées. A titre d'illustration, les dossiers déposés en 2023 ont pu être traités dans de bien meilleurs délais, et pour 40 % d'entre eux en moins de 4 mois. Cela confirme que la Maison départementale des personnes handicapées est dans une dynamique positive.

Les objectifs initiaux n'en restent pas moins intacts avec une volonté de les atteindre à brève échéance.

Pour ce faire, la Maison départementale des personnes handicapées poursuit ses efforts par une revue précise de l'ensemble de ses processus, mais également par la structuration des partenariats avec les acteurs du territoire. Le travail conjoint avec les établissements et services médico-sociaux va permettre d'améliorer la qualité des documents transmis afin d'aller plus vite dans l'évaluation des situations. Ce même travail est également effectué en interne de la collectivité notamment avec les centres départementaux d'action sociale.

La mise en place de calendriers partagés plus précis avec l'Education nationale et d'autres grands partenaires permettront à la Maison départementale des personnes handicapées de ne pas attendre des pièces complémentaires plusieurs mois qui lui sont ensuite, à tort, imputés à son actif.

Enfin, avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui a renouvelé son soutien à la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine en prolongeant la convention d'appui et les renforts attribués, un accompagnement plus soutenu des professionnels dans les changements de pratiques demandés a été mis en place.

En parallèle et au-delà des 3 créations de postes en 2022 et 7 pérennisations de postes en 2023 accordés par le Conseil départemental, 3 nouveaux renforts sont arrivés en avril 2024 et resteront jusqu'à la fin de l'année pour finaliser la dynamique de rétablissement de la structure.

Décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Maison départementale des personnes handicapées, joint en annexe ;
- de confirmer la priorité donnée à la réduction des délais de traitement des dossiers.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240322

Pour extrait conforme